



Modèle d'Avis de projet de marché (APM)

No. De dossier : 23-222202

1. Le présent APM est émis conformément à l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) n° E60PQ-140003/PQ de TPSGC, et il concerne un besoin des catégories suivantes définies dans l'AMA :
 - Catégorie 1a - Cloisons interraccordables
 - Catégorie 1b - Éléments d'appui et Systèmes autostables
 - Catégorie 2 – Tables ou bureaux autostables à hauteur réglable
 - Catégorie 3 – Classeurs et meubles de rangement en métal
 - Catégorie 5 – Équipements auxiliaires et appareils d'éclairage
 - Catégorie 6 – Locaux de soutien et espaces de collaboration

Ce besoin contient aussi des produits non disponibles (PND) à l'AMA.

2. Affaires mondiales Canada a un besoin d'acheter des produits d'ameublement avant le 17 octobre 2022, et les installer à Ottawa, Ontario avant le 18 novembre 2022. Veuillez voir la demande de soumissions pour le détail des échéances.
3. Le présent APM concerne un besoin devant faire l'objet d'une demande de soumissions auprès des fournisseurs généraux (titulaires d'un AMA).
4. Ce besoin est soumis aux dispositions de :
 - l'Accord de libre-échange canadien (ALEC);
 - l'Accord de libre-échange Canada-Corée;
 - l'Accord de libre-échange Canada-Colombie;
 - l'Accord de libre-échange Canada-Chili;
 - l'Accord de libre-échange Canada-Panama;
 - l'Accord de libre-échange Canada-Honduras; et
 - l'Accord de libre-échange Canada-Pérou
5. Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter le document de demande de soumissions.
6. Seuls les fournisseurs pré-qualifié et auxquels un arrangement en matière d'approvisionnement a été émis peuvent présenter une soumission. Les fournisseurs non titulaires d'un arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) peuvent présenter une soumission à l'utilisateur désigné, mais doivent également soumettre un arrangement au responsable de l'AMA aux fins d'évaluations.

Les fournisseurs non titulaires d'un AMA ne peuvent pas obtenir de contrat à moins que le responsable de l'AMA n'ait attribué un AMA à ces fournisseurs pour les biens ou les services visés par la soumission. Le processus devant être suivi pour devenir admissible à un AMA est décrit dans la DAMA E60PQ-14000/3PQ, et peut être consulté sur le Service électronique d'appel



d'offres du gouvernement (SEAOG – <https://achatsetventes.gc.ca/donnees-sur-l-approvisionnement/appels-d-offres>).

Le Canada n'est pas tenu de retarder l'attribution d'un contrat subséquent pour accorder au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement de TPSGC le temps nécessaire à l'évaluation d'un arrangement et à l'attribution d'un AMA.

Demandes de renseignements :

Les demandes de renseignements concernant ce besoin doivent être transmises à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions.

Si vous désirez savoir comment vous pouvez devenir un titulaire d'AMA qualifié, veuillez communiquer avec RCNAmeublement.NCRFurniture@tpsgc-pwgsc.gc.ca